

20/10/2017



Arrondissement de
VERVIERS
PROVINCE DE LIEGE

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen exécutés par l'entreprise BAGUETTE rue de la Régence ;

Etant donné la nécessité d'assurer la sécurité des usagers faibles devant accéder à l'établissement scolaire par le parking en cours d'aménagement et que des mesures de sécurité sont donc à prendre;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : Du vendredi 20 octobre 2017 au vendredi 16 mars 2018, l'accès au parking de la rue de la Régence (ancienne cour d'école) est interdit à tout véhicule, excepté les samedis, dimanches et jours fériés et excepté pour les véhicules dûment autorisés.

La mesure sera matérialisée au moyen de barrières équipées d'un panneau C3 et d'un additionnel "excepté samedi, dimanche et jours fériés et véhicules autorisés".

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 20 octobre 2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON